

## Concours – Semaine de l'Emploi maritime 2021

Durée du concours : du 25 octobre au 1<sup>er</sup> novembre (à 12 h 00).

**Prix : Une croisière aux baleines à bord de la Passerelle VIP du AML Grand Fleuve, au départ de Tadoussac ou de Baie-Sainte-Catherine, ainsi qu'une nuitée dans un hôtel de la région de Charlevoix., le tout valide pour deux adultes - 2 enfants, gracieuseté de Croisières AML.**

### RÈGLEMENTS :

1. Une seule participation par personne.
2. Pour être admissible au concours, le participant doit avoir commenté la publication en mentionnant la personne avec qui elle partagerait le prix.
3. Les participants ont jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2021 à midi (12 h 00) pour participer au concours. Le gagnant du tirage au sort sera annoncé dans les commentaires de la publication du concours, le 1<sup>er</sup> novembre 2021 en après-midi.
4. Le Comité sectoriel entrera en contact par Messenger (messagerie Facebook) avec le gagnant pour lui faire parvenir son prix.
5. Pour réclamer le prix, le gagnant doit être âgé de 18 ans ou plus. Ce concours **est réservé aux résidents du Québec seulement.**
6. Ce concours n'est pas associé, ni géré ou commandité par Facebook et il est sous l'entière responsabilité du Comité sectoriel et de la Sodes.
7. Le prix est non monnayable et non échangeable.
8. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne réclame pas son prix dans un délai de 7 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Comité sectoriel et la Sodes pourront, à leur seule et absolue discrétion, sélectionner un autre gagnant par tirage au sort avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
9. En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Comité sectoriel, la Sodes et Facebook de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
10. Les employés du Comité sectoriel, de la Sodes, de Croisières AML et de l'agence *Les Mauvais Garçons* ainsi que leur famille immédiate ne peuvent participer à ce concours.

*Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*